

No. 42011

**United States of America
and
Norway**

**Agreement between the Ministry of Defense of the Government of Norway and the
Department of Defense of the United States of America relating to the co-
production of the M109G vehicle. Oslo, 30 December 1966**

Entry into force: *30 December 1966 by signature*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *United States of America, 7
November 2005*

**États-Unis d'Amérique
et
Norvège**

**Accord entre le Ministère de la défense du Gouvernement de la Norvège et le
Département de la défense des États-Unis d'Amérique relatif à la coproduction
du véhicule M109G. Oslo, 30 décembre 1966**

Entrée en vigueur : *30 décembre 1966 par signature*

Texte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *États-Unis d'Amérique, 7
novembre 2005*

[ENGLISH TEXT — TEXTE ANGLAIS]

AGREEMENT BETWEEN THE MINISTRY OF DEFENSE OF THE GOVERNMENT OF NORWAY AND THE DEPARTMENT OF DEFENSE OF THE UNITED STATES OF AMERICA RELATING TO THE CO-PRODUCTION OF THE M109G VEHICLE

This is an Agreement between the United States Department of Defense and the Ministry of Defense of the Government of Norway representing their respective governments, concerning the co-production of the M109G vehicle and its components. The military and economic benefits of this co-production program have been noted by both Governments.

1. Pertinent Previous Agreements

This Agreement implements and is subject to the applicable provisions of the Mutual Defense Assistance Agreement between the two Governments of 27 January 1950, as supplemented by [the] agreement of 8 January 1952 and other applicable agreements supplemental thereto, including the Agreement to Facilitate the Interchange of Patent Rights and Technical Information for Defense Purposes of 6 April 1955, and Agreement for the Interchange of Patent Rights and Technical Information for Defense Purposes: Filing Classified Patent Applications, of 17 January 1959; and the respective national policies and security controls of the respective Governments.

2. Acquisition of M109G Vehicles

The two parties agree in principle on the acquisition by Norway of M109G vehicles for use by Norwegian Armed Forces, specifically:

- a. M109G vehicles (without the M127G Gun Mount and the M126E1 (FRG version) Cannon) to be purchased from the United States Government under Case DA Norway UJX.
- b. M127G Gun Mounts and M126E1 (FRG version) Cannon to be produced in Norway and installed on the vehicles there.

3. Technical Arrangements

- a. Technical arrangements and administrative procedures covering the details of the coordinated production program will be entered into between the two Governments, the United States Department of Defense being represented by the U.S. Project Manager, Combat Vehicles.
- b. Such technical arrangements and administrative procedures will be in accordance with this Agreement and the respective laws and regulations of the two Governments.
- c. Under these technical arrangements, the United States Government and the United States manufacturers under separate license agreements will, inter alia, provide technical,

procurement, and administrative assistance and manufacturing techniques to Norway manufacturers on a reimbursable basis.

4. Security

a. Information or materiel classified up to and including CONFIDENTIAL may be exchanged between the two Governments under the terms of this Agreement.

b. Each recipient Government undertakes to maintain the security classifications assigned to information by the releasing Government and shall afford to such information the same degree of security protection provided by the releasing Government.

c. Neither recipient Government shall disclose background classified or unclassified information to a third government or third party without the consent of the releasing Government.

d. The Government in whose territory the work is carried out will initially determine the security classification to be applied to foreground materiel and information. Final classifications of such materiel and information will be determined jointly. If any such item contains or discloses identifiable classified information contributed by one of the participating Governments, the security classification of that item will not be lower than the security classification assigned to such identifiable information by the releasing Government.

e. Declassification and downgrading of foreground materiel and information will be likewise jointly determined.

f. Neither participating Government shall disclose unclassified or classified foreground information or materiel to a third government or third party without the consent of the other participating Government.

g. At each industrial, commercial or other non-Governmental facility wherein classified information furnished by the other Government is to be used, the receiving Government shall assign a person, who may or may not be the Project Officer, of sufficient rank to exercise effectively the responsibilities for safeguarding at such facility the information pertaining to the project. After consultation with the appropriate security agencies, this officer or official shall be responsible for limiting access to classified material involved in the project to those persons who have been properly cleared and are under a need-to-know obligation. Neither Government shall provide without the prior consent of the other Government, information furnished by the other Government to any facility whose financial, administrative, policy or management control is directed by persons or entities who are nationals of any country other than the participating countries.

h. The Government of Norway assures the Government of the United States that adequate provisions for security exist in the facilities to be utilized and assumes responsibility for safeguarding, by all available means, all United States classified information that may be transmitted hereunder.

i. The Government of the United States assures the Government of Norway that adequate provisions for security exist in the facilities to be utilized and assumes responsibility for safeguarding, by all available means, all Norwegian classified information that may be transmitted hereunder.

RESPONSIBILITIES OF THE U. S. GOVERNMENT

5. Documentation To Be Furnished

a. For the purpose of the production in Norway of the M127G Gun Mount and the M126E1 (FRG version) Cannon under the terms of this Agreement and under the authority of the Foreign Assistance Act of 1961, as amended (22 USC 2151 et. seq.) and Section 414 of the Mutual Security Act of 1954, as amended (22 USC 1934), and the agreements referred to in paragraph 1, the United States Government agrees to furnish to the Government of Norway plans, specifications, technical data, and other information (hereinafter referred to as documentation) which has been or which may be acquired by the United States Government during the course of production in Norway, in the production of the present M127G Gun Mount and M126E1 (FRG version) Cannon, and which it has the right to so furnish.

b. The Government of Norway has paid the cost of reproduction, packaging, and transportation to Norway of such documentation, as covered in Case DA Norway UHA.

6. Authorized Use of Documentation

a. The Government of Norway is authorized to use for production purposes documentation furnished by the United States Government to the extent of the right of the United States Government to authorize such use.

b. This authorization does not in any way constitute a license to make, use or sell the subject matter of any inventions, technical information, or know-how (hereinafter referred to as proprietary rights) owned by third parties which may be embodied or described in the documentation.

c. The United States Government incurs no liability for any procurement, manufacture, use, or sale by the Government of Norway which makes use of any of the aforementioned proprietary rights. The Government of Norway indemnifies the United States against any liability on a claim asserted by the owner of any such documentation, for use by the Government of Norway or its contractors in excess of that authorized by the United States.

7. Special Tooling and Industrial Facilities

a. Subject to the provisions of paragraph 6 above, which is hereby made applicable to special tooling and industrial facilities for the purpose of this subparagraph, the United States Government agrees to interpose no objection to the duplication by the manufacturers designated by the Government of Norway, for the purpose of production of the M127G Gun Mount and M126E1 Cannon, of any special tooling and industrial facilities now used or which may hereafter be used in the manufacture of such items, to the extent that the United States Government possesses the rights to such special tooling and industrial facilities and can authorize its reproduction and use.

b. United States Government-owned special tooling and industrial facilities, when in use in the plants of its manufacturers, may be used free of charge in production of components of the M127G Gun Mounts and M126E1 (FRG version) Cannons under the provisions of this Agreement, provided that such tooling and facilities capacity is not needed to meet United States requirements. In the event such tooling and facilities are needed for United States requirements, no liability shall be imposed on the United States Government for any additional costs involved.

8. Project Coordinator

The Government of the United States shall, on a reimbursable basis, designate a Project Coordinator who will be under the U. S. Army Project Manager, Combat Vehicles, to monitor the co-production of the M127G Gun Mounts and M126E1 (FRG version) Cannons and the assembly of these items into M109G vehicles in Norway under the provisions of this Agreement and to work directly with a designated representative of the Government of Norway.

9. Miscellaneous Technical, Administrative and Engineering Services

The United States Government will provide services on a reimbursable basis (where additional costs are involved), such as:

- a. Source inspection for those items procured by Norway or Norwegian manufacturers from manufacturers in the United States other than under a military sales case, of the same type as that provided for United States purchases of such items.
- b. Technical assistance (such as laboratory, proofing, inspection, control testing, ballistics testing, quality product testing, government inspection techniques, training, initial prototype testing, inspection comparison test, if required, etc.) so as to permit the Government of Norway to assure itself of a continuing manufacture of a quality product.
- c. Other assistance agreed to by the United States and Norway.

RESPONSIBILITIES OF THE GOVERNMENT OF NORWAY

10. Standardization

- a. It is the intent of this Agreement that items produced in Norway will be interchangeable logistically with items produced by or for the United States Government, or by or for the Federal Republic of Germany, as the case may be.
- b. The Government of Norway agrees to insure that all M127G Gun Mounts and M126E1 Cannons and their components produced in Norway under the provisions of this Agreement are manufactured in conformance with drawings, specifications, and changes thereto furnished for the production of the items under the system of measurement called for in the drawings and specifications, under United States standards of quality and precision, with the objective of achieving logistical interchangeability, and further agrees that

such items and their components will be inspected and accepted under United States standards of inspection and acceptance.

c. In the event major difficulties arise in the use of United States standards of measurement which cannot be resolved by the selected manufacturers of both nations, the matter shall be treated as a deviation under paragraph 11, below.

11. Deviations

Deviations proposed by the Government of Norway or its manufacturers concerning drawings, specifications, or data furnished by the United States or its manufacturers will be subject to the approval of the United States Project Manager, Combat Vehicles, or his designated representative.

12. Surveillance

The Government of Norway agrees to provide all possible assistance to the U.S. Project Coordinator and to furnish such information as may be required by the United States Government to assure, in the mutual interest, orderly and successful completion of this co-production program, including, but not limited to, inspection by United States representatives of the production, assembly and test of the M109 vehicle and components thereof in Norway.

13. Inventions, Data and Information

a. The Government of Norway agrees to furnish, at no cost to the United States Government, technical data, technical information, and information on inventions, resulting from this co-production agreement and the subsequent use of the M109 vehicle and M127G Gun Mount by Norway, and a royalty-free right to use the same, to the extent that the Government of Norway has the authority to grant such royalty-free right.

b. The United States Government agrees to furnish, at no cost to the Government of Norway, technical data, technical information, and information on inventions, relating to the M109 vehicle and the M127G Gun Mount, which may come to its attention, and a royalty-free right to use the same, to the extent that the United States Government has the authority to grant such royalty-free right.

14. Distribution of Documentation

In addition to the Security measures set forth in paragraph 4, the Government of Norway agrees to restrict the distribution of documentation furnished by the United States Government to responsible NATO firms and manufacturers and to secure the approval of the United States Project Manager prior to any distribution of such documentation to manufacturers which are not located in a NATO country.

15. Identification

Items manufactured in Norway will be so identified by appropriate markings, to the same extent as such items are marked in the United States.

16. Representative to Assist United States Project Manager

The Government of Norway agrees to designate a representative to furnish assistance to the United States Project Manager in monitoring the co-production program in Norway under this Agreement.

RESPONSIBILITIES OF BOTH GOVERNMENTS

17. Protection of Proprietary Rights Owned by Third Parties

The parties to this Agreement agree to protect and, where possible, to properly identify proprietary rights owned by third parties, required for the production of the items under the provisions of this Agreement, and to use their best efforts to insure that the legal owners of such rights shall be fairly compensated for any use of such rights, subject to applicable laws and regulations of the Governments involved. Each of the parties will use its best efforts to secure from third parties who may possess proprietary rights to any components of the M109 Vehicles, licenses to the other party.

18. Coordinated Production Schedules

a. The Government of the United States agrees to use its best efforts to assure timely response to Norwegian purchases of M127G Gun Mount and M126E1 (FRG version) Cannon components made in the United States. Every attempt will be made to assure that deliveries requested by Norway are not delayed more than they would have been had Norway purchased the entire vehicle, including Mount and Cannon, from the United States.

b. In turn, the Government of Norway agrees to furnish the United States Project Coordinator copies of purchase orders and timely notice of proposed changes as to the items to be purchased in the United States.

19. Progress Reports

Representatives of the two Governments will obtain from their selected manufacturers and exchange, on a periodic basis, progress reports, and reports concerning areas where action is required to expedite completion of the program or meet other government needs.

20. Resolution of Differences

a. The U.S. Project Coordinator, the representative of the Government of Norway, and representative(s) designated by each of the selected manufacturer(s) shall compose a working group which shall be authorized to consider and discuss such differences as may

arise under this Agreement between parties, and the two governments' representatives are authorized to resolve such differences, provided, however, that they may not revise the provisions of this Agreement.

b. In the event the two government representatives cannot agree on resolution of such problems, they will be submitted for consideration and decision to appropriate levels of each Government.

21. Production for or Transfer to Third Parties

Nothing in this Agreement shall be construed as authorizing the production in Norway of M109 Vehicle components including M127G Gun Mount and M126E1 (FRG version) Cannon for sale or other transfer to third parties. A new agreement between the two governments, the United States and Norway, must be accomplished before the Norwegian Government or industries can make sales or other transfers of such items to other countries or before any action is taken leading to such sales or transfers.

In witness whereof, the parties hereto have executed this Agreement this 30th day of December 1966.

For the United States Department of Defense:

JOHN M. FINN
Maj Gen. USA

For the Norwegian Department of Defense:

K. HALSNE
Ass. Director

[TRANSLATION -- TRADUCTION]

ACCORD ENTRE LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE DU GOUVERNEMENT
DE LA NORVÈGE ET LE DÉPARTEMENT DE LA DÉFENSE DES
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE RELATIF À LA COPRODUCTION DU VÉ-
HICULE M109G

Il s'agit ici d'un Accord entre le Département de la Défense des États-Unis et le Ministère de la Défense du Gouvernement de la Norvège, représentant leurs Gouvernements respectifs, relatif à la coproduction du véhicule M109G et de ses composants. Les avantages militaires et économiques de ce programme de production conjointe ont été constatés par les deux Gouvernements.

1. Accords précédents sur le même sujet

Le présent Accord met en oeuvre et applique les dispositions pertinentes de l'Accord relatif à l'aide pour la défense mutuelle, conclu entre les deux Gouvernements le 27 janvier 1950, tel que complété par l'Accord du 8 janvier 1952 et par les autres accords complémentaires applicables, y compris l'Accord en vue de faciliter l'échange mutuel de brevets d'invention et de renseignements techniques pour les besoins de la défense, du 6 avril 1955, et l'Accord en vue de faciliter l'échange mutuel de brevets d'invention et de renseignements techniques pour les besoins de la défense : concernant la procédure à suivre pour le dépôt mutuel de brevets considérés comme étant confidentiels, du 17 janvier 1959, ainsi que les politiques et directives nationales concernant la sécurité des Gouvernements respectifs.

2. Acquisition de véhicules M109G

Les deux Parties conviennent en principe de l'acquisition par la Norvège de véhicules M109G destinés aux Forces armées norvégiennes et plus précisément :

a) des véhicules M109G (sans l'affût monté M127G et le canon M126E1 (version FRG) devant être achetés au Gouvernement des États-Unis au titre du Dossier DA Norvège UJX;

b) des affûts M127G et des canons M126E1 (version FRG) devant être fabriqués en Norvège et installés sur les véhicules dans ce pays.

3. Arrangements techniques

a) Les arrangements techniques et les procédures administratives concernant les détails du programme de production coordonné seront conclus entre les deux Gouvernements (le Département de la défense des États-Unis, représenté par le Directeur de projet américain, Division des véhicules de combat).

b) Les arrangements techniques et les procédures administratives seront conformes aux dispositions du présent Accord et aux législations et réglementations respectives des deux Gouvernements.

c) Dans le cadre de ces arrangements techniques, le Gouvernement des États-Unis et les fabricants américains, au titre d'accords de licences distincts, fourniront notamment, aux fabricants norvégiens, une assistance technique, commerciale et administrative ainsi que des techniques de fabrication, sur une base remboursable.

4. Sécurité

a) Les informations et le matériel classifiés jusqu'au degré CONFIDENTIEL peuvent être échangés entre les deux Gouvernements aux termes du présent Accord.

b) Chaque Gouvernement bénéficiaire s'engage à respecter les classifications de sécurité, qui sont affectées aux informations par le Gouvernement qui diffuse ces informations, et à assurer auxdites informations le même degré de protection au point de vue sécurité que celui qui est fourni par le Gouvernement qui diffuse les informations.

c) Aucun des deux Gouvernements bénéficiaires ne divulgue les informations générales, classifiées ou non, à un gouvernement tiers ou à une tierce partie sans le consentement du Gouvernement qui diffuse les informations.

d) Le Gouvernement, sur le territoire duquel les travaux sont entrepris, détermine au départ la classification de sécurité qui devra être appliquée au matériel et à l'information. Les classifications définitives de ce matériel et de ces informations seront déterminées conjointement. Si un de ces éléments contient ou diffuse des renseignements classifiés identifiables, fournis par un des Gouvernements participants, la classification sécurité dudit article ne sera pas inférieure à celle qui est affectée à des informations identifiables par le Gouvernement qui diffuse les informations.

e) La déclassification et l'abaissement éventuel du matériel et des informations seront de même déterminés conjointement.

f) Aucun des Gouvernements participants ne divulguera l'information ou le matériel classifiés ou non à un gouvernement tiers ou à une tierce partie sans le consentement de l'autre Gouvernement participant.

g) À chaque installation industrielle, commerciale ou autre du secteur privé, dans laquelle l'information classifiée fournie par l'autre Gouvernement doit être utilisée, le Gouvernement bénéficiaire affecte une personne qui peut être ou non le fonctionnaire responsable du projet, d'un rang suffisant pour assurer efficacement la sauvegarde, dans cette installation, de l'information faisant partie du projet. Après consultation avec les services de sécurité compétents, ledit fonctionnaire est chargé de limiter l'accès au matériel classifié relevant du projet aux personnes qui exercent le contrôle de la sécurité et qui ont besoin de prendre connaissance de ces informations. Aucun des deux Gouvernements ne fournit, sans l'accord préalable de l'autre Gouvernement participant, des informations fournies par ce dernier à une installation dont le contrôle financier, administratif, politique ou gestionnaire relève de personnes ou d'entités qui sont des ressortissants d'un pays autre que les pays participants.

h) Le Gouvernement de la Norvège confirme au Gouvernement des États-Unis que les dispositions voulues pour assurer la sécurité existent dans les installations qui seront utilisées et s'engage à sauvegarder par tous les moyens possibles toutes les informations américaines classifiées qui peuvent être transmises dans ce cadre.

i) Le Gouvernement des États-Unis confirme au Gouvernement de la Norvège que des dispositions voulues pour assurer la sécurité existent dans les installations qui seront utilisées et s'engage à sauvegarder par tous les moyens disponibles toutes les informations norvégiennes classifiées, transmises dans ce cadre.

RESPONSABILITÉS DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

5. Documentation à fournir

a) Pour assurer la production en Norvège de l'affût M127G et du canon M126E1 (version FRG) dans le cadre du présent Accord et sous la responsabilité de la Loi relative à l'assistance étrangère de 1961, telle qu'amendée (22 USC 2151 et suivante), et de la Section 414 de la Loi sur la sécurité mutuelle de 1954, telle qu'amendée (22 USC 1934), et des accords mentionnés au paragraphe 1, le Gouvernement des États-Unis s'engage à fournir au Gouvernement de la Norvège les plans, les spécifications, les données techniques et autres informations (ci-après dénommés documentation) qui ont été ou qui peuvent être acquis par le Gouvernement des États-Unis au cours des travaux de fabrication en Norvège, pour la production de l'actuel affût M127G et du canon M126E1 (version FRG) et qu'il a le droit de fournir.

b) Le Gouvernement de la Norvège a payé le coût de la reproduction, du conditionnement et du transport en Norvège de ladite documentation, tel que prévu dans le Dossier DA Norvège UHA.

6. Utilisation autorisée de la documentation

a) Le Gouvernement de la Norvège est autorisé à utiliser aux fins de la production la documentation fournie par le Gouvernement des États-Unis dans la mesure où ce dernier l'autorise.

b) La présente autorisation ne constitue en aucun cas une licence pour utiliser ou vendre les réalisations d'une invention, d'une information technique ou de savoir-faire (ci-après désignés comme droits exclusifs), possédés par des tierces parties, qui peuvent être cités ou décrits dans la documentation.

c) Le Gouvernement des États-Unis n'assume aucune responsabilité pour tout achat, fabrication, utilisation ou vente par le Gouvernement de la Norvège qui utilise l'un quelconque des droits exclusifs mentionnés ci-dessus. Le Gouvernement de la Norvège indemnise les États-Unis en cas de responsabilité en ce qui concerne une réclamation présentée par le propriétaire de cette documentation pour l'utilisation par le Gouvernement de la Norvège ou ses entrepreneurs, dans la mesure permise par les États-Unis.

7. Équipement spécial et installations industrielles

a) Sous réserve des dispositions du paragraphe 6 ci-dessus, qui s'applique ainsi à l'équipement spécial et aux installations industrielles, aux fins du présent alinéa, le Gouvernement des États-Unis accepte de ne pas faire obstacle à la reproduction, par les fabricants désignés par le Gouvernement de la Norvège, pour fabriquer l'affût de canon M127G et

M126E1, de tout équipement spécial et des installations industrielles actuellement utilisés ou qui peuvent l'être par la suite pour la fabrication de ces articles, dans la mesure où le Gouvernement des États-Unis possède les droits sur cet équipement spécial et ces installations industrielles et peut autoriser leur reproduction et leur usage.

b) L'équipement spécial et les installations industrielles, possédés par le Gouvernement des États-Unis, lorsqu'ils sont utilisés dans les usines de ses constructeurs peuvent l'être gratuitement dans la production de composantes de l'affût M127G et du canon M126E1 (version FRG) dans le cadre des dispositions du présent Accord, à condition que cet équipement et la capacité de ces installations ne soient pas nécessaires pour répondre aux besoins américains. Dans le cas contraire, aucune responsabilité n'est attribuée au Gouvernement des États-Unis en ce qui concerne les coûts supplémentaires à prévoir.

8. Coordinateur de projet

Le Gouvernement des États-Unis, sur la base du remboursement, désigne le coordinateur de projet, qui relèvera du Chef de projets de l'armée américaine, Division des véhicules de combat, pour surveiller la coproduction de cet affût M127G et du canon M126E1 (version FRG) et le montage de ces éléments sur les véhicules M109G en Norvège, dans le cadre des dispositions du présent Accord, et pour travailler directement en collaboration avec le représentant désigné du Gouvernement de la Norvège.

9. Divers services techniques, administratifs et activités d'ingénierie

Le Gouvernement des États-Unis fournira des services sur la base du remboursement (lorsqu'il s'agit de prévoir des coûts supplémentaires) pour les cas suivants :

a) inspection à la source pour les articles achetés par la Norvège ou les fabricants norvégiens auprès de fabricants américains, autrement que dans le cadre d'une vente de matériel militaire du même type que celui fourni par les achats américains de ces articles;

b) assistance technique (laboratoire, vérification, inspection, essais de contrôle, essais balistiques, essais de qualité du produit, techniques d'inspection gouvernementale, formation, essais initiaux du prototype, essais de comparaison, si nécessaire, etc.), de façon à autoriser le Gouvernement de la Norvège à assurer lui-même la fabrication ininterrompue d'un produit de qualité;

c) autre assistance convenue par les États-Unis et la Norvège.

RESPONSABILITÉS DU GOUVERNEMENT DE LA NORVÈGE

10. Normalisation

a) Le présent Accord prévoit que les articles fabriqués en Norvège seront logistiquement interchangeables avec ceux fabriqués par ou pour le Gouvernement des États-Unis ou par ou pour la République fédérale d'Allemagne, selon le cas.

b) Le Gouvernement de la Norvège accepte de veiller à ce que tous les affûts M127G et les canons M126E1 et leurs composants fabriqués en Norvège, dans le cadre des dispo-

sitions du présent Accord, soient fabriqués conformément aux plans, spécifications et changements fournis pour la production des articles au titre du système de mesures appliqué pour les plans et les spécifications, suivant les normes américaines de qualité et de précision, en vue d'obtenir une interchangeabilité logistique, et accepte de plus que ces articles et leurs composants fassent l'objet d'une inspection et d'une acceptation en ce qui concerne les normes américaines d'inspection et de réception.

c) Dans le cas où des difficultés importantes surviennent dans l'utilisation des normes de mesures américaines, qui ne peuvent pas être résolues par les fabricants choisis des deux pays, la question sera traitée comme une non conformité au titre du paragraphe 11 ci-dessous.

11. Dérogations

Les dérogations proposées par le Gouvernement de la Norvège ou ses fabricants au sujet des plans, spécifications ou données fournies par les États-Unis ou ses fabricants, seront soumises à l'approbation du Chef de projet américain, Division des véhicules de combat, ou de son représentant désigné.

12. Surveillance

Le Gouvernement de la Norvège accepte de fournir au Chef de projet américain toute l'assistance possible et toutes les informations qui peuvent être requises par le Gouvernement des États-Unis pour garantir, dans l'intérêt mutuel, une réalisation complète et satisfaisante de ce programme de coproduction, y compris notamment l'inspection, par les représentants américains, de la fabrication, du montage et des essais du véhicule M109 et de ses composants en Norvège.

13. Inventions, données et informations

a) Le Gouvernement de la Norvège accepte de fournir gratuitement au Gouvernement des États-Unis des données, des informations techniques et des renseignements sur des inventions résultant de cet accord de coproduction et l'utilisation ultérieure par la Norvège du véhicule M109 et de l'affût M127G et le droit d'utiliser sans payer de redevances pour ces informations, dans la mesure où le Gouvernement de la Norvège est autorisé à accorder cette dispense de redevances.

b) Le Gouvernement des États-Unis accepte de fournir gratuitement au Gouvernement de la Norvège des données, des informations techniques et des renseignements sur les inventions concernant le véhicule M109 et l'affût M127G, qui peuvent attirer son attention, et le droit d'utiliser sans redevances ces informations, dans la mesure où le Gouvernement des États-Unis a le pouvoir d'accorder cette dispense.

14. Distribution de la documentation

En plus des mesures de sécurité énumérées au paragraphe 4, le Gouvernement de la Norvège accepte de restreindre la distribution de la documentation fournie par le Gouver-

nement des États-Unis aux entreprises ou aux fabricants de l'OTAN et d'obtenir l'approbation du Chef de projet américain préalablement à toute distribution de cette documentation aux fabricants qui ne résident pas dans un pays de l'OTAN.

15. Identification

Les éléments fabriqués en Norvège seront identifiés au moyen de marquages appropriés dans la mesure où ils font l'objet d'une telle mesure aux États-Unis.

16. Représentant chargé d'aider le Directeur de projet américain

Le Gouvernement de la Norvège accepte de désigner un représentant chargé de fournir une assistance au Directeur de projet américain pour la surveillance du programme de production en Norvège dans le cadre du présent Accord.

RESPONSABILITÉS DES DEUX GOUVERNEMENTS

17. Protection des droits exclusifs, détenus par des tierces parties

Les Parties au présent Accord conviennent de protéger et, lorsque c'est possible, d'identifier correctement les droits exclusifs détenus par des tierces parties, nécessaires pour la fabrication des articles prévus dans le présent Accord, et de n'épargner aucun effort pour garantir que les propriétaires légaux de ces droits reçoivent une juste compensation pour l'utilisation desdits droits, sous réserve de la législation et de la réglementation applicables des Gouvernements intéressés. Chacun des Gouvernements fera tout son possible pour obtenir des tierces parties, susceptibles d'être détentrices de droits exclusifs sur un élément quelconque des véhicules M109, des licences pour l'autre Partie.

18. Calendriers coordonnés de production

a) Le Gouvernement des États-Unis accepte de n'épargner aucun effort pour donner suite dans les meilleurs délais aux achats norvégiens de composants d'affûts M127G et de canons M126E1 (version FRG) fabriqués aux États-Unis. Aucun effort ne sera épargné pour garantir que les livraisons demandées par la Norvège ne soient pas plus retardées que s'il s'était agi d'un achat aux États-Unis, par la Norvège, du véhicule entier, y compris l'affût et le canon.

b) À son tour, le Gouvernement de la Norvège accepte de fournir au Chef de projet américain des copies des ordres d'achat et de l'informer en temps voulu des modifications proposées pour les articles qui doivent être achetés aux États-Unis.

19. Rapports intérimaires

Les représentants des deux Gouvernements obtiendront de leurs fabricants choisis et échangeront périodiquement des rapports d'avancement et ceux concernant les domaines

où des mesures sont nécessaires pour accélérer l'achèvement du programme ou pour satisfaire d'autres besoins de leurs Gouvernements respectifs.

20. Règlement des différends

a) Le coordinateur du projet américain, le représentant du Gouvernement de la Norvège et le ou les représentants désignés par chacun des fabricants choisis, forment un groupe de travail qui est autorisé à examiner et à traiter les différends susceptibles de survenir entre les Parties au titre du présent Accord, et les représentants des deux Gouvernements sont habilités à trouver une solution, à condition que celle-ci ne porte pas atteinte aux dispositions du présent Accord.

b) Dans le cas où les représentants des deux Gouvernements ne peuvent se mettre d'accord sur le règlement de ces problèmes, ces derniers sont soumis pour examen et décision aux niveaux compétents de chaque Gouvernement.

21. Production pour des tierces parties ou transfert à ces dernières

Aucune disposition du présent Accord ne peut être interprétée comme autorisant la production en Norvège d'éléments du véhicule M109, y compris l'affût M127G et le canon M126E1 (version FRG) pour la vente ou autre transfert à des tierces parties. Un nouvel accord entre les deux Gouvernements, les États-Unis et la Norvège, doit être conclu avant que le Gouvernement de la Norvège ou les industries de ce pays puissent procéder à des ventes ou d'autres transferts de ces éléments à d'autres pays ou avant que des mesures soient prises qui déboucheraient sur ces ventes ou ces transferts.

En foi de quoi, les Parties ont signé le présent Accord le 30 décembre 1966.

Pour le Département de la Défense des États-Unis :

JOHN M. FINN
Major Général, États-Unis

Pour le Département de la Défense de la Norvège :

Le Directeur adjoint
K. HALSNE

